



## **Inscription Saison 2017/2018**

Pour toute demande de licence : renouvellement, **le document intitulé « demande de licence »** doit être complété et accompagné du questionnaire de santé " **QS-SPORT**". Vous n'avez plus à fournir de certificat médical si vous répondez NON à toutes les questions .

Ces documents seront remis au licencié lors des entraînements.

**Ce document pré rempli (état civil, adresse Email, assurances et certificat médical) doit être vérifié et dûment signé, par le demandeur ou son représentant légal si le demandeur est mineur,** et un représentant habilité du club pour lequel la licence est demandée.

**Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la ligue et des propositions d'assurance complémentaire (facultative).**

La demande de votre licence sera effective et déclenchée par le secrétaire à la réception du document « demande de licence » intégralement remplie et signée, **accompagné du paiement total de votre cotisation (1 à 3 chèques ou espèces).**

### **Cotisations pour la saison 2017/2018**

#### **Ecole de football :**

**Foot à 3** : U 6 nés en 2012, U 7 nés en 2011: 100 € (33x2+34)

**Foot à 5** : U 8 nés en 2010, U 9 nés en 2009: 120 € (40x3)

**Foot à 8** : U 10 nés en 2008, U 11 nés en 2007: 120 € (40x3)

#### **Pré Compétitions et Compétitions :**

U 12 nés en 2006, U 13 nés en 2005: 126 € (42x3)

U 14 nés en 2004, U 15 nés en 2003: 126 € (42x3)

U 16 nés en 2002, U 17 nés en 2001, U 18 nés en 2000: 135 € (45x3)

U 19 nés en 1999, U 20 nés en 1998 et Seniors nés entre 1982 et 1997: 150 € (50x3)

Vétérans nés avant 1982: 110 €

Loisirs : 80 €

#### **Divers :**

- Les frais de changement de club de: 70 € ( U18 - U19 - Seniors et Vétérans), 40 € ( U12 - U13 - U14 - U15 - U16 - U17) seront à la charge du licencié.
- La licence renouvellement sera majorée de 20 € pour paiement après le 15/08/2017.
- Enfants de dirigeants: 1 enfants 50 €, si plus de 2 enfants 50 € la licence la + élevée
- Dirigeants 1 €

Le club ayant une convention avec l'ANVC, les "chèques vacances" et "coupon sport" sont acceptés

Comme la saison précédente vous avez la possibilité de régler votre cotisation en 3 fois (encaissement en juillet, octobre et décembre). Afin d'éviter des erreurs préciser les dates d'encaissement au dos de vos chèques. Pour les paiements en 3 fois ne retenir que des nombres entiers.

### **Modalités d'inscription**

Le document « demande de licence » accompagné de **la cotisation, d'une photo d'identité (obligatoire) et pour les nouveaux licenciés d'une copie de carte d'identité,** et de la fiche de renseignement, devra être retourné lors des permanences assurées au stade aux dates suivantes :

- ✓ Mercredi 7 et 21 juin de 15 H 30 à 16 H 30 et de 18 H 00 à 20 H 00
- ✓ Vendredi 2, 9, 16 et 23 juin et de 18 H 00 à 20 H 00
- ✓ Jeudi 6 juillet de 18 H 00 à 20 h 00

Pour tout renseignement complémentaire Tél 06/81/63/09/24.

Site internet : [www.usthouare-foot.fr](http://www.usthouare-foot.fr)



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Saison 2017-2018

NOM : ..... Prénom: .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

: joueur .....

: père ..... mère : .....

Adresses mail : père ..... mère .....

Profession (joueur adulte) : .....

Profession du responsable légal (pour relations avec le club) : .....

Personnes à prévenir en cas d'accident : .....

.....

Nom du médecin traitant : .....

En cas d'accident, les responsables du club appelleront les pompiers et informeront le représentant légal désigné ci-dessus.

## TRANSPORT

Je soussigné..... représentant légal du joueur .....

autorise que mon enfant, soit éventuellement transporté dans le véhicule d'un animateur ou d'un autre parent, lors des déplacements sur les lieux de matchs.

Police d'assurance de mon véhicule : NOM .....

N°.....

## PHOTOS / FILMS

### **Autorisation de diffusion de photos ou films**

Je soussigné, (nom du joueur ou de son représentant légal, si mineur) .....

j'autorise je n'autorise pas, l'**US Thouaré** à afficher les films et les photographies de moi sur son site Internet et à les publier dans la presse.

### **Acceptation du règlement intérieur de L'UNION SPORTIVE THOUAREENNE**

Je soussigné, (nom du joueur ou de son représentant légal, si mineur) .....  
reconnait avoir lu, et approuvé le règlement intérieur de l'**US Thouaré**

Fait à .....

Le .....

**Signature du joueur majeur,  
ou de son représentant légal, si joueur mineur,  
précédée de la mention « Lu et approuvé »**



# Règlement Intérieur

\*\*\*\*

---

## Article 1.     **La cotisation**

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité de direction.
- La cotisation annuelle peut être réglée en 3 fois les chèques étant remis lors de l'inscription ou de la réinscription (encaissement en juillet, octobre et décembre).
- La cotisation annuelle doit être versée avant le 15 aout. **La licence ne sera délivrée que contre paiement complet de la cotisation.** En l'absence de licence aucun joueur ne pourra participer aux entraînements et compétition.
- **Toute cotisation versée après le 15 aout sera majorée de 20€.**
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne serait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.
- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

## Article 2.     **Admission de nouveaux membres**

- Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.
- Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouveau membre adhérent.

## Article 3.     **Exclusions**

- Conformément à l'article 5 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :
  - Comportement dangereux
  - Propos désobligeant envers les autres membres (éducateurs, dirigeants, joueurs)
  - Vol ou dégradation du matériel et des installations.
  - Non respect des statuts et du règlement intérieur
- Celle-ci doit être prononcée par le comité de direction après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.
- La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## Article 4.     **Démission – Décès**

- Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par courrier sa décision au comité de direction.
- Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire et ne pourra plus participer aux entraînements et compétitions.
- Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.
- En fin de saison le non renouvellement de la licence pour la saison suivante est considéré comme une démission, et ne nécessite pas d'adresser un courrier.
- En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **Article 5. Règles de conduite et de discipline**

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'association (vestiaires, bar, club house)
- Se conformer à la charte du club pour les joueurs U18, U19, U20 et Seniors
- Participer à tous les entraînements. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité téléphoner à l'entraîneur (ou animateur dirigeant) de l'équipe.
- Participer à tous les matchs auxquels il sera convoqué. Les convocations sont affichées à partir du vendredi soir sur le site internet du club. Rendez-vous, départ et retour : parking du collège. En cas d'indisponibilité, prévenir l'entraîneur dès le jour de l'entraînement ou le cas échéant le responsable de l'équipe avant samedi 12h00.
- Accepter les décisions de l'entraîneur, seul responsable d'équipe à qui il incombe le choix des joueurs à sélectionner dans sa catégorie ou dans d'autres catégories si cela s'avère nécessaire. **Les parents de joueurs doivent également respecter ces choix.**
- Les joueurs des catégories **Seniors, U20, U19, U18, U17, U16**, devront arbitrer 1 ou 2 fois les plateaux de l'école de football ainsi que les rencontres du tournoi de Pâques suivi planning .
- Respecter les matériels et les installations mis à la disposition des adhérents.
- Les équipements (shorts, maillots, survêtements, sweets et Kways) mis à disposition des joueurs et dirigeants doivent faire l'objet d'une attention particulière. Tout manquement (détérioration, perte) pourra faire l'objet d'une prise en charge financière par l'intéressé.
- Les joueurs des catégories **Seniors, U20, U19, U18, U17, U16, U15 et U14** avertis d'une sanction officielle seront convoqués pour arbitrer les plateaux le samedi (Foot à 7 ou Foot à 9). un match pour suspension suite à 3 cartons jaunes et pour suspension suite à carton rouge.
- **Les joueurs des catégories U14, U15, U16, U17, U18, U19, U20 et Seniors sanctionnés de + 2 matches de suspension, ainsi que les joueurs sanctionnés pour propos injurieux, seront convoqués en commission de discipline et devront acquitter le montant de l'amende correspondante. Le joueur ne reprendra la compétition qu'après paiement intégral de l'amende.**
- Les **parents (ou les personnes)** déposant leur(s) enfant(s) à l'entraînement (lundi, mardi, mercredi ou jeudi) **doivent s'assurer de la présence d'un responsable du Club avant de le (les) laisser.**
- Hors des plages horaires précisées en début de saison, l'U S. THOUARE dégage toute responsabilité.
- **Les parents devront aider 2 à 3 fois dans la saison** les dirigeants pour les déplacements de l'équipe et le service au bar lors des rencontres à domicile .
- Se conduire sur les terrains, ainsi que dans l'environnement immédiat du footballeur, d'une manière qui ne porte pas préjudice à la réputation de l'US THOUARE.

## **Article 6. Cas particuliers**

- Pour palier les cas particuliers non précisés dans ce règlement (manque de respect vis à vis des adversaires, de ses partenaires, de ses dirigeants, comportement agressif) des sanctions pourront être prises par la commission de discipline après avoir entendu la personne et son représentant
- **Le Comité Directeur donne tout pouvoir à cette Commission pour régler les problèmes de discipline concernant les adhérents de l'US THOUARE, joueurs et dirigeants.**
- Ces sanctions internes, après avertissement, seront adaptées à la gravité des fautes commises, de la suspension pour 1 ou plusieurs matchs jusqu'à l'exclusion définitive, les droits d'inscription restant acquis à l'US THOUARE.
- Enfin, le Comité Directeur et les responsables d'équipes se réservent le droit de refuser l'inscription de joueurs, dans le cas de non respect de ce présent règlement, pour la saison suivante.

## **Article 7. Publicité**

- Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association et remis à tous les adhérents
- La diffusion de photo, de vidéo et de numéro de téléphone sur le site internet ou autre support de communication du club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs. Sauf avis contraire des concernés par lettre recommandée et dans ce cas les photos, vidéo et numéro de téléphone seront effacées dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.

## **Article 8. Equipement gardien de but – Arbitres**

- L'association prend à sa charge, suivant plafond déterminé en début de chaque saison, l'équipement spécifique (gant, pantalon...)

Fait à Thouaré le 5 mai 2017

Le Président

